

AVIS DE CONCERTATION

COMMUNE DE PUYSMOYEN



(c) Région Poitou-Charentes, Inventaire du patrimoine culturel et la Fondation du Patrimoine

Périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Vincent et du moulin du Verger

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême

La commune de Puy-moyen souhaite élaborer un nouveau périmètre de protection autour de l'église Saint-Vincent et du moulin du Verger adapté aux réalités patrimoniales et paysagères qui participent à la mise en valeur des monuments.

Parallèlement, le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a prescrit la modification n°4 du PLUi partiel, **pour adapter les règles du PLUi avec le PDA en cours d'élaboration.**

Le public pourra venir consulter le dossier et faire ses observations sur les registres mis à disposition en mairie de Puy-moyen et au service planification urbaine de GrandAngoulême (139 rue de Paris à Angoulême) dès le début du mois de juillet 2023.

Le public pourra demander des informations complémentaires :

- Par mail : plui@grandangouleme.fr
- Par courrier :
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Service planification urbaine – Modification n°4 du PLUi partiel, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême